

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 184 vom 5. Mai 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-05-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__184

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 184 du 5 mai 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 184 del 5 maggio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 05.05.2011 Décision / 2011 / 184

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 174/09 - 211/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 5 mai 2011

_____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : Q. _____ , à Vevey, recourant, représenté par Me Lise-Marie Gonzalez Pennec, avocate à Vevey, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 7 avril 2009 par Q. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision prise le 9 mars 2009 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'OAI), vu la réponse déposée le 16 juin 2009 par l'OAI, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 4 mai 2011; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique :

Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Lise-Marie Gonzalez Pennec, avocate à Vevey (pour Q. _____) ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.